CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

3ème REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3ème/III-10

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS
EXTENSION DU GYMNASE MUNICIPAL
DES FONTAINES A CASTELSARRASIN

—

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs fixe l'ensemble des critères d'attribution des subventions aux Communes pour la réalisation de leurs équipements sportifs. Elle prévoit aussi, pour les équipements qui ne rentreraient pas dans ses critères, la possibilité d'un examen particulier du dossier, avant l'attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

C'est à ce titre que je soumets, à votre approbation, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Commune de Castelsarrasin pour les travaux **d'extension du gymnase des Fontaines**.

En-effet, de manière concomitante à la construction de vestiaires-sanitaires pour les installations sportives du Collège Jean de Prades, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale, et financée par le Conseil Général, la Commune de Castelsarrasin a souhaité entreprendre des travaux d'extension du gymnase des Fontaines avec la création d'une salle de musculation et d'agrès. Ce dernier, situé à proximité immédiate du Collège Jean de Prades, offre aux collégiens les installations sportives couvertes pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le projet d'extension, d'un montant global de 499 956 € HT, répond à la fois aux besoins des associations sportives locales mais, aussi, à ceux du collège, qui aura ainsi à sa disposition des installations couvertes mieux adaptées.

C'est dans ce cadre que je vous propose, comme nous l'avons déjà fait, en pareil cas, pour les gymnases de l'Uvarium à Moissac et de la Vaillante Olympique Montalbanaise, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **63 750 €** à la Commune de Castelsarrasin, pour cette opération d'extension du gymnase des Fontaines.

Je vous précise, d'autre part, que la Région a été sollicitée à la même hauteur, en contrepartie de la mise à disposition de ces installations aux élèves du lycée Jean de Prades.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 63 750 € à la Commune de Castelsarrasin, pour l'extension du gymnase des Fontaines. Le montant de cette subvention sera inscrit à l'article 2041463 sous-fonction 32 du Budget Départemental.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à la Commune de Castelsarrasin une subvention exceptionnelle de 63 750 €, pour l'extension du gymnase des Fontaines ;

- Précise que la Région a été sollicitée à la même hauteur, en contrepartie de la mise à disposition de ces installations aux élèves du lycée Jean de Prades ;

- Inscrit la dépense correspondante à l'article 2041463 sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,